



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1239

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Politique de soutien de la trame verte - Agriculture - Convention de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1239**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique de soutien de la trame verte - Agriculture - Convention de partenariat avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les Programmes de développement rural (PDR). En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en oeuvre et la gestion du PDR Rhône-Alpes en partenariat avec les services de l'État.

Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit les mesures communes à l'ensemble des cofinanceurs nationaux pouvant bénéficier du financement du FEADER.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence de politique agricole exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon peut intervenir en soutien financier des projets portés par les exploitations agricoles. Ces soutiens financiers ne peuvent s'entendre qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes. Dès lors, ces aides financières peuvent être complétées par une aide européenne, voire par une aide régionale.

Afin d'optimiser la gestion des enveloppes budgétaires européennes sur le territoire national, l'État a confié aux Régions la mission d'autorité de gestion des fonds européens et à l'Agence de services et de paiement (ASP) les missions de gestion monétaire et de contrôle des dossiers.

La mise en oeuvre d'une participation financière de la Métropole aux exploitations agricoles de son territoire ne peut se faire qu'en accord avec le PDR Rhône-Alpes 2014-2020 et nécessite de formaliser une convention tripartite entre :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER,
- l'ASP, en tant qu'organisme payeur,
- la Métropole, en tant que cofinanceur de mesures du PDR.

La convention vise à préciser les modalités d'intervention du cofinanceur et les obligations des parties quant à la gestion de leur cofinancement dans le cadre du PDR 2014-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention-cadre à passer entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Agence de services et de paiement (ASP), relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Métropole et de leur cofinanceur, le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), pour la programmation 2014-2020 du programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.